



LORIENT, le 15 février 2006

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE
Subdivision du MORBIHAN
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT
Téléphone : 02.97.84.19.20
Télécopie : 02.97.21.31.72

P
A
je...
C:\De

RAPPORT COMPLEMENTAIRE
DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSES

Objet : Installations classées pour le protection de l'environnement (ICPE).
Société LINPAC PLASTICS PONTIVY à NOYAL-PONTIVY.
Utilisation d'une source de rayonnements ionisants.

Réf : Transmission du 31 janvier 2006 de Madame le Préfet du Morbihan.

P. J. : 1 projet d'arrêté préfectoral complémentaire modifié.

Par envoi visé en référence, Madame le Préfet du Morbihan nous a transmis l'avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 23 janvier 2006 concernant l'utilisation d'une source scellée d'éléments radioactifs par la Société LINPAC PLASTICS PONTIVY à NOYAL-PONTIVY.

Cet avis est favorable et attire l'attention sur deux arrêtés ministériels du 26 octobre 2005.

Ces deux arrêtés sont pris en application du Code de la Santé Publique (articles R 1333-7, R 1333-44 et R 5212-29) et du Code du Travail (articles R 231-84, R 231-86 et R 231-87).

Ces articles, sauf le R 5212-29 qui concerne le « contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux », sont tous visés à l'article 2.3.1 du projet d'arrêté préfectoral complémentaire proposé initialement à l'avis du conseil départemental d'hygiène.

Sans être mentionnées explicitement dans ce projet, les prescriptions des arrêtés du 26/10/2005 s'imposeront donc par application de l'article 2.3.1 ci-dessus.

Compte tenu de l'urgence de la régularisation de cette installation, je propose de soumettre à nouveau, dès que possible, ce dossier à l'avis du conseil départemental d'hygiène.

L'Inspecteur des Installations Classées,